

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 23 AVRIL 2024

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
- Vu le Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'IEP de Toulouse,
- Vu la convocation des membres du Conseil d'Administration du 9 avril 2024,
- Considérant qu'à l'ouverture de la séance 28 membres étaient présents ou représentés (12 procurations) sur les 30 membres en exercice qui composent le Conseil : le quorum (15) étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 28 voix favorables
 - 0 voix défavorable
 - 0 abstention

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve les maquettes d'enseignement de Sciences Po Toulouse pour l'année 2024-2025 annexées à la présente délibération.

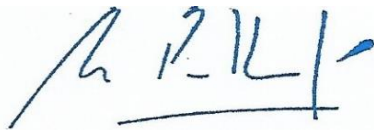
Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Document annexé : maquettes d'enseignement de Sciences Po Toulouse pour l'année 2024-2025

Toulouse, le 23 avril 2024

La Présidente du Conseil d'administration

Le Directeur



Nadia PELLEFIGUE



Eric DARRAS

- *Affiché ou mis en ligne le 26/04/2024*
- *Transmis à la Rectrice de région académique le 26/04/2024*



RÉGIME DES ÉTUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Licence 3^{ème} année
Droit, Économie, Gestion
Mention Administration publique
Parcours type Administration publique

Année universitaire 2024/2025

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,

Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse 1 Capitole en vue de la délivrance de diplômes nationaux pour la période 2021-2026,

Vu la convention d'association de l'IEP de Toulouse à l'université Toulouse 1 Capitole du 16/10/2015, et plus particulièrement son article 8.2.2 portant délégation de gestion de la Licence mention Administration Publique

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Toulouse

Vu la charte des examens en vigueur,

Vu l'avis du conseil d'administration de l'IEP en date du

I-DISPOSITIONS GENERALES

1. Objectifs de la formation

La licence Droit, Économie, Gestion, mention Administration publique, parcours type Administration publique, est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en Droit, économie, Science politique, Histoire.

2. Accès de plein droit

L'inscription annuelle à la 3e année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Administration publique, parcours type Administration publique, est ouverte de plein droit en formation initiale et en formation continue aux étudiants titulaires d'un bac + 2. La formation est ouverte à 40 personnes.

3. Autres possibilités d'accès

3.1. Les étudiants qui n'ont pas un accès de plein droit à cette formation peuvent être autorisés par le Directeur de Sciences Po Toulouse, sur avis d'une commission, à s'inscrire après validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

3.2. Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

4. Redoublement

Le nombre de réinscriptions est limité à un, et soumis à la décision du responsable pédagogique de la formation.

II-ENSEIGNEMENTS

5. Organisation de la formation

La 3e année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Administration publique, parcours type Administration publique, est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Chaque semestre comprend 9 unités d'enseignement, totalisant 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

6. Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

7. Obligation d'assiduité en travaux dirigés (TD)

7.1. Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

La présence aux travaux dirigés est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Chaque absence non justifiée entraîne le retrait de 1 point sur la moyenne du TD correspondant. 3 absences non justifiées entraînent l'attribution de la note 0/20 au TD correspondant. Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

7.2. La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques.

7.3. Les modalités de changement de groupe de TD sont organisées selon les règles et les délais fixés par les scolarités en charge de la formation.

8. Module vie professionnelle et stage

Un stage de découverte professionnelle d'une durée minimum d'une semaine peut être organisé dans le cadre d'une convention. Il ne donne pas lieu à délivrance d'ECTS.

III-MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

9. Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

10. Modalités d'organisation de la première session

10.1. Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un contrôle continu pour les travaux dirigés,
- ▶ par un examen terminal à la fin de chaque semestre pour les autres matières

10.2. Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

10.3. Examen terminal :

L'examen terminal comporte des épreuves écrites ou orales à la fin de chaque semestre.

Toute absence, justifiée ou injustifiée, à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

Dans le cas d'une absence justifiée, les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.

11. Modalités d'organisation de la session de rattrapage

11.1. Pour les étudiants n'ayant pas validé un semestre, il est organisée une session de rattrapage leur permettant de valider les seules unités d'enseignement faisant l'objet d'un contrôle terminal. Au sein de chaque UE non validée, doivent être rattrapées l'ensemble des enseignements ayant fait l'objet d'un contrôle terminal et dans lesquels l'étudiant a obtenu, lors de la première session, une note inférieure à 10/20. Les notes obtenues en travaux dirigés ne peuvent faire l'objet d'un rattrapage.

11.2. La nature et durée des épreuves de la session de rattrapage sont identiques à celles de la première session d'examen.

12. Bonifications

12.1. Les enseignements des UE 5 et 14 (activités physiques et sportives) et l'enseignement « Préparation aux oraux de concours » de l'UE15 peuvent donner lieu à l'obtention d'une bonification dans la limite de 10 points au semestre 5 et 20 points au semestre 6, lorsque les notes obtenues dans ces enseignements sont supérieures à

10/20. Ces points sont attribués sous la responsabilité des professeurs d'éducation physique et sportive de l'Université pour les UE 5 et UE14 et des enseignants responsables des simulations d'oraux de concours pour les entraînements proposés dans le cadre de l'UE15.

12.2. La bonification est valable uniquement au titre de l'année universitaire en cours.

IV-VALIDATION ET ADMISSION

13. Condition de validation des unités d'enseignement (UE) et des semestres

13.1. Les unités d'enseignement sont validées dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (notes d'examen ou notes de contrôle continu). Elle est capitalisable de même que les ECTS correspondants.

Une unité d'enseignement à laquelle l'étudiant n'aurait pas eu la moyenne peut être validée si la moyenne générale obtenue au semestre est supérieure ou égale à 10/20. Cette validation est possible uniquement entre l'ensemble des unités d'enseignement d'un même semestre.

Dans les UE non validées :

- L'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes inférieures à la moyenne obtenues à l'examen terminal.
- L'étudiant conserve obligatoirement les notes obtenues en TD dans les matières prévoyant des travaux dirigés, même si celles-ci sont inférieures à la moyenne.

13.2. Un semestre est acquis si le total des notes obtenues dans l'ensemble des unités d'enseignement qui le compose, y compris les bonifications prévues à l'article 12.1, atteint 300 points sur 600.

La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS). Cette obtention du semestre est capitalisable, de même que les ECTS correspondants.

13.3 L'année est validée dès lors que la moyenne entre les deux semestres d'une même année universitaire est supérieure à 10/20.

14. Conditions d'attribution d'une mention

14.1. L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

14.2. L'obtention de l'année donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

15. Délivrance du diplôme

15.1. Le Directeur de l'IEP nomme le Président et les membres du jury. Le jury se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignement ainsi que sur la validation de chaque semestre et la validation de la Licence d'Administration Publique.

Lors de la délibération, le jury peut accorder des points de jury.

15.2. Dans la mesure où six semestres ont été validés, le diplôme de Licence d'Administration Publique est acquis. Il donne lieu aux mentions suivantes calculées uniquement à partir des notes des semestres 5 et 6:

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

16. Adoption du présent arrêté

Le présent règlement est adopté par le CEVE de l'EPE au plus tard le mois suivant la rentrée. Il est valable pour toute l'année universitaire.

Fait à Toulouse, le

Le
Directeur de Sciences Po Toulouse
Éric DARRAS

Licence d'administration publique année 2023-2024

	Unités	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation CM	Modalités d'évaluation TD	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
Semestre 5											
Compétences disciplinaires	UE1 Droit	Droit constitutionnel (cours)	Obligatoire	4	30		Contrôle terminal - Ecrit de 3h		80		
		Institutions administratives (cours)	Obligatoire	1	12		Contrôle terminal -Ecrit de 1h		20		
		Institutions judiciaires (cours)	Obligatoire	1	12		Contrôle terminal -Ecrit de 1h		20		
		Droit administratif 1 (cours)	Obligatoire	3	21		Contrôle terminal - Ecrit de 3h		60		
	UE2 Economie et finances	Economie 1 (cours)	Obligatoire	3	21		Contrôle terminal - Ecrit de 2h		60		
		Finances publiques 1 (cours)	Obligatoire	3	21	-	Contrôle terminal -Oral		60		
	UE3 Sciences humaines et sociales	Questions sociales 1 (cours)	Obligatoire	2	15		Contrôle terminal -Ecrit de 1h30		40		
		Histoire contemporaine (cours)	Obligatoire	4	30		Contrôle terminal -Ecrit de 3h		80		
	UE4 Culture générale	Revue de presse (FOAD)	Libre		9	-					
	UE5 Sport	Activité sportive	Libre				Bonification				

	Unités	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation CM	Modalités d'évaluation TD	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
Compétences techniques	UE6 Objectif concours	Note de synthèse (TD)	Obligatoire	1	-	6	-	Contrôle continu		20	
		Cas pratique opérationnel (TD)	Obligatoire	1	-	6		Contrôle continu		20	
	UE7 Droit	Droit constitutionnel (TD)	Obligatoire	1		12		Contrôle continu		20	
		Droit administratif (TD)	Obligatoire	1		12		Contrôle continu		20	
	UE8 Sciences économiques, humaines et sociales	Economie (TD)	Obligatoire	1		12		Contrôle continu		20	
		Questions sociales (TD)	Obligatoire	1		12		Contrôle continu		20	
Histoire contemporaine (TD)		Obligatoire	1		12		Contrôle continu		20		
Compétences linguistiques	UE9 Langues	Anglais (TD)	Obligatoire	2		18		Contrôle continu		40	
TOTAL semestre 5				30	171	90			420	180	600
Semestre 6											
Compétences disciplinaires	UE10 Droit	Droit de la fonction publique (cours)	Obligatoire	3	21		Contrôle terminal - Ecrit de 2h		60		
		Droit administratif 2 (cours)	Obligatoire	3	21		Contrôle terminal - Ecrit de 3h		60		
		Institutions européennes (cours)	Obligatoire	4	24		Contrôle terminal - Ecrit de 3h		80		

	Unités	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation CM	Modalités d'évaluation TD	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement	
	UE11 Economie et finances	Economie 2 (cours)	Obligatoire	3	21		Contrôle terminal - Ecrit de 2h		60			
		Finances publiques 2 (cours)	Obligatoire	3	21		Contrôle terminal - Oral		60			
	UE12 Sciences humaines et sociales	Questions sociales 2 (cours)	Obligatoire	2	15		Contrôle terminal -Ecrit de 1h30		40			
		Science politique (cours)	Obligatoire	3	21		Contrôle terminal -Oral		60			
	UE13 Culture générale	Revue de presse (FOAD)	Libre		9							
	UE14 Sport	Activité sportive	Libre				Bonification					
Compétences techniques	UE15 Objectif concours	Note de synthèse (TD)	Obligatoire	1	-	3		Contrôle Continu		20		
		Cas pratique opérationnel (TD)	Obligatoire	1	-	3		Contrôle continu		20		
	UE16 Droit	Droit administratif (TD)	Obligatoire	1		12		Contrôle Continu		20		
		Institutions européennes (TD)	Obligatoire	1		12		Contrôle Continu		20		

	Unités	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation CM	Modalités d'évaluation TD	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
--	--------	---------------	--------	---------	-----------	-----------	---------------------------	---------------------------	-----------	-----------	---------------------------

	UE17 Sciences économiques, humaines et sociales	Economie (TD)	Obligatoire	1		12		Contrôle Continu		20	
		Science politique (TD)	Obligatoire	1		12		Contrôle Continu		20	
		Questions sociales (TD)	Obligatoire	1		12		Contrôle Continu		20	
Compétences linguistiques	UE18 Langues	Anglais (TD)	Obligatoire	2		18		Contrôle Continu		40	
TOTAL semestre 6				30	153	84			420	180	600

